



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



### **Consultation du public relative à la demande d'enregistrement suite au projet d'extension d'un élevage de volaille sur la commune de Saint-Cricq Villeneuve**

**Du 9 au 31 décembre 2021 (12h30)**

**L'objectif de la SCEA de Jouanas est de traiter 34000 poulets sans nouvelle construction, mais en augmentant les zones d'épandages.**

#### **Observations 1 : d'ordre général**

Alors que les citoyens sont de plus en plus préoccupés par le bien-être animal, il semble étonnant d'abandonner le mode d'élevage qui produisait des label rouge pour privilégier la généralisation de l'« élevage standard », c'est-à-dire un élevage plus intensif. La présentation ne mentionne pas la densité des deux systèmes et c'est bien dommage car cela éclairerait le public sur la différence de qualité des volailles produites. Cette démarche semble bien contredire les discours que nous avons pu entendre à Bruxelles lors des discussions sur l'avenir de la Politique Agricole Commune : une agriculture évoluant vers la Haute Qualité Environnementale, bla-bla-bla

Une nouvelle fois la SEPANSO regrette que ce projet ne donne pas lieu à une enquête publique. Il est fait remarquer que les critiques négatives sont de plus en plus nombreuses à l'égard du système français ; certaines émanent même du Conseil d'État !

#### **Observation 2 : à propos des épandages et de leurs impacts**

De nombreuses zones d'épandages sont à proximité du Midou avec une topographie vers le Midou

Mise à jour du plan d'épandage du fumier. L'épandage se fera au printemps et automne avant mise en culture.

La SEPANSO regrette qu'il ne soit pas fait état des différentes cultures.

Le diagnostic faune-flore a été réalisé par BARUS Élevage-Conseil, cabinet spécialisé, mais contrairement à la réglementation il n'est pas mentionné les diplômes et cursus des chargés d'étude

L'ilot 14 est en zone humide

Il n'est pas fait état des ripisylves en bordure des cours d'eau

Les ilots 3, 7, 14, 17, 18, 23 et 5 sont concernés par Natura 2000 et par une ZNIEFF type II

Les ilots 20 et 21 par la proximité des constructions

Les ilots 3, 7, 14, 23, 5 et 10 sont ceinturés par des cours d'eaux

Les épandages doivent limiter les infiltrations d'eau et ne pas être implantés sur les zones d'interdiction du plan d'épandage, c'est-à-dire à moins de 100 m des tiers, à moins de 35 m d'un cours d'eau ou d'un forage, etc. Il n'est également pas possible de disposer les fumiers dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles (failles, bétoires...). La lecture des études ne prouve pas que les impacts environnements seront acceptables.

La durée de stockage ne doit pas dépasser neuf mois. Dans ce dossier il n'est pas fait état des obligations d'indiquer la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Pour des stockages de plus de 10 jours avant épandage, le tas doit être constitué en cordon de 2,5 mètres de hauteur, en volailles en tas conique de 3 m ; les dépôts sont autorisés sur prairie, culture de plus de 2 mois bien développés, ou lit de paille ou équivalent de 10 cm ; les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement doivent être couverts toute l'année, et pour les fientes de volailles de plus de 65 % de matière sèche, la bâche doit être imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

La SEPANSO estime que la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles n'est pas respectée.

Cette étude ne chiffre pas les besoins en eau induits par le projet eu égard à l'augmentation du nombre de poulets. Saint-Cricq Villeneuve est concernée par l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-1097 portant modification de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau... du 15 juillet 2021

Ce dossier ne respecte pas les exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement puisque ce projet ne présente pas une description pertinente de la pollution liée au trafic routier engendré par le transport jusqu'aux ilots d'épandage

Il manque une étude détaillée par ilot sur l'impact des épandages sur la pollution des nappes et des zones ZNIEFF et NATURA 2000. Ce dossier ne justifie pas de l'évaluation des impacts (suivi nappe, étude d'incidence pour NATURA2000...) et ne permet pas une prise en compte effective de l'environnement par la mise en place de mesures adaptées

Il n'y a pas de prise en compte des effets de cumul avec les autres exploitations dans le secteur

Pas de bilan énergétique et de bilan de gaz à effet de serre dans son ensemble, pour appréhender l'impact du projet sur le climat

Le dossier n'évoque pas de mesures de suivi des nuisances olfactives ; il serait intéressant d'en mettre en place sur les transports et sur le voisinage urbanisé afin de s'assurer de l'absence de nuisances et définir des mesures supplémentaires en cas de gêne avérée

En l'état du dossier, il n'est pas démontré que le projet d'épandage permet, au vu du volume d'effluents à épandre, de respecter le programme d'actions en zone vulnérable et n'entraîne pas de risque de pollution de l'eau par les nitrates et par les produits chimiques épandus sur les cultures.

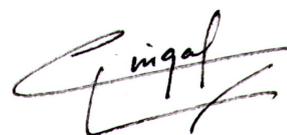
**Une évaluation des risques sanitaires doit être réalisée en considérant les habitations à proximité. La SEPANSO rappelle que si la SCEA de Jouanas passe au régime d'autorisation l'arrêté devra imposer la couverture des tas de fumiers dès le premier jour de stockage au champ.**

La SEPANSO demande de compléter la partie relative à l'identification des enjeux liés aux zonages ZNIEFF et NATURA 2000 et urbanisés. Ce dossier n'argumente pas de l'absence d'enjeux faunistique et floristique sur les zones d'épandages.

**La SEPANSO Landes émet un avis défavorable à ce dossier**

Sentiments distingués

Cagnotte le 13 décembre 2021



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>

### **Le ministre détaille les précautions prises pour améliorer le bien-être des poulets dans les élevages**

La densité maximale autorisée par la réglementation dans les élevages de poulets destinés à la production de chair est de 42 kg/m<sup>2</sup>, sous réserve du respect de certaines conditions.

L'un des indicateurs suivis par les services de contrôle est le taux de mortalité qui peut être un indicateur d'un dysfonctionnement de l'élevage. La surveillance de la mortalité est principalement réalisée à partir des données recueillies à l'abattoir par le biais du document d'information sur la chaîne alimentaire fournie par l'éleveur avant l'abattage de chaque lot. En cas de constat de surmortalité ou de toute autre non-conformité majeure, l'élevage concerné fait l'objet d'une notification au service d'inspection pour prise en compte dans la programmation des contrôles officiels. En fonction des constats de l'inspection, une baisse de la densité peut être demandée par les services de contrôle. Les élevages avicoles font également l'objet de contrôles programmés annuellement qui permettent de vérifier la bonne application de la réglementation relative à la protection animale. Ces contrôles portent sur les conditions d'élevage et de détention des animaux mais aussi sur la formation CPIEPC (certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair). Le maintien de la densité d'élevage dépend du résultat de ces contrôles. Par ailleurs, le syndicat national des accoueurs a déployé une charte sanitaire et bien-être animal pour les couvoirs et les élevages de sélectionneurs et multiplicateurs. Cette charte a vocation à rappeler la réglementation et les conditions d'élevage à respecter. La charte est complétée par la mise en place dans les élevages de production de l'outil d'évaluation du bien-

être animal EBENE. En outre, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs, la filière a lancé début 2020 son pacte ANVOL 2025 en complément de son plan de filière élaboré dans le contexte des états généraux de l'alimentation. Ce pacte comprend 6 objectifs : répondre aux attentes de tous les circuits (standard, label rouge, biologique), obtenir l'accès à la lumière naturelle pour au moins 50 % des volailles, avoir 100 % des élevages engagés dans un processus d'amélioration des pratiques, recourir à une alimentation impliquant aucune déforestation, diminuer de 60 % la consommation d'antibiotiques d'ici 15 ans et enfin, maintenir des exploitations à taille humaine. Le plan de relance national, tout comme la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) représentent deux opportunités pour orienter encore le modèle agricole vers des installations plus modernes et des pratiques plus durables tout en permettant d'assurer la souveraineté alimentaire en produisant sur le territoire une alimentation qui doit répondre aux attentes des consommateurs. Le ministre a exprimé sa volonté de flécher prioritairement les financements de l'État vers des bâtiments d'élevage favorisant l'expression des comportements naturels. La France œuvre ainsi au conditionnement de certaines aides de la PAC au respect des normes existantes en matière de bien-être animal, par exemple en incluant le respect de la réglementation relative à la protection des volailles de chair et des poules pondeuses dans la conditionnalité. En vue de l'élaboration du plan stratégique national (PSN) dans le cadre de la PAC post-2020, la France a établi un diagnostic dans lequel l'enjeu du bien-être animal a été pris en compte dans la fiche diagnostic de l'objectif spécifique : « Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux ». Ce diagnostic, étape préalable à l'élaboration de la stratégie du PSN, a été validé en conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire de l'agriculture le 5 février 2020, dans sa formation ad hoc élargie et co-présidée par le ministre chargé de l'agriculture et le président des régions de France. Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a annoncé qu'une enveloppe de 250 millions d'euros serait principalement dédiée au déploiement d'un plan de modernisation des abattoirs (130 millions d'euros) et à l'accompagnement des éleveurs dans la prise en compte des sujets de bien-être animal et de biosécurité (100 millions d'euros). Le soutien apporté aux élevages prend la forme d'un pacte biosécurité-bien-être animal avec les régions visant à permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales et à se former en ce sens. Il s'agit également de soutenir la recherche et d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Cette action va permettre également de soutenir l'élevage de plein air et d'améliorer la prise en compte du bien-être animal dont la santé est une composante importante. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé la désignation dans chaque élevage de volailles et de porcs d'un référent bien-être animal qui aura suivi une formation spécifique obligatoire (QE n° 34374 de Danièle Obono, réponse du ministère de l'Agriculture, JOAN 2 février 2021, p. 911).

La lettre du développement durable 26 février 2021